

Commune de SAINT-RESTITUT
Arrondissement : NYONS
Département : DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°04.17

Le maire de la commune de Saint-Restitut, arrondissement de NYONS,
Département de la DROME,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales (article-131.3 notamment),

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 - 8^{ème} partie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par des travaux.

Vu la demande présentée par l'entreprise VALETTE CANALISATIONS (Bruno RICHARD) sise « quartier Pavillon » à ALLAN cedex (26780), et considérant que pour réaliser des travaux route de Bollène/RD 859 (pose de réseaux eaux usées), il y a lieu de réguler la circulation.

ARRETE

Article 1 : les travaux susvisés seront exécutés à compter du 27 février 2017 et ce, pour une durée probable de 30 jours calendaires route de Bollène/RD 859 à Saint-Restitut (Drôme).

Article 2 : les deux sens de circulation seront concernés par la réglementation suivante : la route sera fermée à la circulation, au stationnement pour tous véhicules (poids lourds, véhicules légers).

Article 3 : l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles. Elle veillera au respect des droits de riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le représentant du maître d'œuvre de la date d'ouverture du chantier.

Article 4 : dès l'achèvement des travaux, l'entreprise VALETTE CANALISATIONS - Allan devra remettre en état la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 5 : ampliation de l'arrêté adressée à :

- l'entreprise Valette canalisations - Allan,
- la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- et sera affiché.



Fait à Saint-Restitut

le 9 février 2017

Le maire : Yves ARMAND

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours auprès de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



24/01/2017

1:2500

